

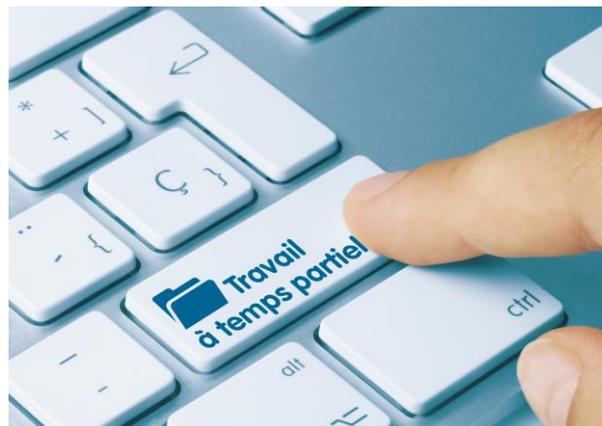


# FLASH INFO

N°1

15 Janvier 2025

## CONTRACTUELS : SUPPRESSION DES CONDITIONS D'ANCIENNETÉ POUR DEMANDER UN TEMPS PARTIEL



### PRINCIPE

Le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 supprime toute condition d'ancienneté pour demander un temps partiel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, que vous soyez agent contractuel à temps complet ou incomplet, vous ne devez plus justifier d'une année d'activité avant de pouvoir demander un temps partiel.

### OBJECTIF

L'objectif est de renforcer l'attractivité de la fonction publique en mettant en conformité le droit de la fonction publique avec l'article 9 de la directive 2019/1158 relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants.

## REGLEMENTATION

Afin de tenir compte de cette nouvelle réglementation, SRH2 vient d'actualiser sa fiche sur le temps partiel : [voir cette fiche ici](#).

Dans un contexte où la crise d'attractivité que connaît la fonction publique s'aggrave d'année en année, l'UNSA-Cefi salue cette avancée qui va améliorer la qualité de vie au travail de tous les contractuels.

## BON À SAVOIR

Sur le sujet de l'attractivité de la fonction publique, nous vous invitons à consulter sur notre site :

- [Le rapport de France Stratégie : Travailler dans la fonction publique : le défi de l'attractivité ;](#)
- [La note de synthèse de ce rapport.](#)

Retrouvez nos informations  
sur notre site

Ensemble pour vous !



**UNSA-Cefi**

Union Nationale des Syndicats Autonomes  
Centrale Économie Finances Industrie  
Bât Vauban - Pièces 1103 à 1121 Est 1

139, rue de Bercy - Télédoc 656  
75572 PARIS CEDEX 12  
Tél : 01 53 18 60 92

Mél : [syndicat.unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr](mailto:syndicat.unsacefi@syndicats.finances.gouv.fr)